

Fédération Française
Sauvetage Secourisme



www.ffss.fr

FORMATION FORMATEUR PSC
FFSS 73 - CHAMBERY

SOMMAIRE

1. Dossier Administratif :

- Fiche Produit
- Règlement intérieur
- Fiche d'inscription

2. Objectifs Pédagogiques :

- Organisation de la Formation
- Objectifs pédagogiques

Le Formateur PSC (Premiers Secours Civiques)

➤ **LA FORMATION FORMATEUR PSC :**

Toute personne souhaitant enseigner les gestes de secours civiques.

➤ **OBJECTIFS**

1. Pédagogie Initiale et Commune de Formateur (PIC F) : acquérir les capacités nécessaires pour amener un groupe d'apprenants à l'objectif fixé, à partir d'un référentiel. Elle regroupe les bases de la pédagogie et sert de tronc commun dans le but de suivre des modules adaptés à l'unité que le futur formateur souhaite encadrer.
2. Pédagogie Adaptée à l'Enseignement (PAE) PSC : permettre à l'apprenant de contextualiser ses compétences de formateur, acquises ou en cours d'acquisition, au domaine particulier de l'enseignement aux secours civiques (PSC 1).

➤ **CONTENU DE LA FORMATION**

1. Évaluation du niveau de connaissance et celles restant à acquérir par les apprenants
2. Utilisation de supports pédagogiques
3. Démontrer et justifier les techniques, les procédures et l'usage du matériel
4. Organiser l'apprentissage des apprenants
5. Placer les apprenants dans une situation proche de la réalité
6. Placer les apprenants dans une situation de travail de groupe
7. Suivre un référentiel et adapter les activités
8. Évaluer l'apprenant
9. S'auto-évaluer dans son rôle de formateur
10. Établir une communication dans le cadre d'une formation
11. Adapter sa posture en maîtrisant le contexte juridique ainsi que les règles établies par son autorité d'emploi
12. Gérer la mise en place d'une formation
13. Positionner le groupe en situation d'apprentissage
14. Gérer les comportements et les attitudes au sein du groupe
15. Utiliser les différents outils et créer les supports pédagogiques



www.ffss.fr

Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme

Comité départemental de la Savoie



Association Agréée de
Sécurité Civile

➤ ADMINISTRATIF

- Prérequis : être âgé de 18 ans - avoir un PSC 1 de moins de 3 ans
- Modalités d'admission : - demande d'inscription à une session de formation par mail sur formationffss73@gmail.com
- contrôle des pièces justificatives.
- Construction tarifaire : Le prix public de la Formation Formateur PSC est fixé à **850€**.
Le prix de la Formation Formateur PSC est fixé à **500€** (financement association FFSS)
- Public concerné : tout public.
- Frais de certification : inclus dans les frais pédagogiques.
- Pour la prise en charge par le **CPF** (Compte Personnel de Formation) : fermeture des inscriptions **21 jours avant le début de la formation**.
- Déroulement de la formation : horaires fixes et définis, en journée, sous forme de stage à la semaine, ou le week-end, à date fixe.
- Formation présentielle uniquement.
- Durée : 50 heures minimum de face à face pédagogique.
- Modalités d'évaluation : évaluation formative et sommative.
- Délais d'accès à la formation : à réception des documents demandés et du paiement de la formation.
- Modalités pédagogiques et accessibilité adaptées aux personnes en situation de handicap : dépend du lieu de formation.
- Services annexes : - Restauration : micro-ondes - réfrigérateurs.
- Hébergement : hôtels à proximité.
- Transport : arrêt de bus à proximité + parking gratuit.
- Frais additionnels : repas à la charge du stagiaire.
- Documents remis en fin de stage : attestation de participation et facture sur demande. Le certificat de compétences (diplôme) PIC F est envoyé par mail. Le diplôme de Fo PSC est envoyé par courrier de la préfecture.
- Poursuite après le diplôme : - Formation continue obligatoire chaque année.
- Formateur de Premiers Secours
- Formateur de formateur
- Lieux de formation : Variable : Canal des Arts - CDOS - Château du Forezan (établissements classés ERP)
- Formation accessible aux personnes en situation de handicap : oui, merci de contacter le service formation.

Affilié à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme - Comité Départemental de la SAVOIE

Maison Départementale des Sports - 90 rue Henri Oreiller - 73000 Chambéry

SIRET N° : 50856706200023 N° de déclaration d'activité de formation : 847 30 21 78 73

Téléphone : 07.67.57.47.79 Email : formationffss73@gmail.com Site : <https://ffss-73.fr>



www.ffss.fr

Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme

Comité départemental de la Savoie



Association Agréée de
Sécurité Civile

CONVENTION DE LA FORMATION ET RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 – Objet et champ d'application du règlement

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par l'organisme. Un exemplaire est remis à chaque stagiaire.

Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

Article 2 – Informations demandées au stagiaire

Les informations demandées, sous quelque forme que ce soit, à un stagiaire ne peuvent avoir comme finalité que d'apprécier son aptitude à suivre l'action de formation, qu'elle soit sollicitée, proposée ou poursuivie. Ces informations doivent présenter un lien direct et nécessaire avec l'action de formation, et il doit y être répondu de bonne foi.

SECTION 1 : RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SECURITE

Article 3 – Principes généraux

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

– des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;

– de toute consigne imposée soit par la Direction de l'organisme de formation soit par le responsable pédagogique soit par le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition. Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité. S'il constate un dysfonctionnement, il en avertit immédiatement le responsable pédagogique de la formation.

Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions, pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la formation.

Article 4 – Consignes d'incendie

Conformément aux articles R. 4227-28 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de formation.

- Le stagiaire doit en prendre connaissance.
- En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours.
- Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'organisme de formation.

Article 5 – Boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'organisme de formation.

Les stagiaires auront accès lors des pauses aux postes de distribution de boissons non alcoolisées.

Article 6 – Interdiction de fumer

Conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est formellement interdit de fumer dans tous les lieux fermés et couverts qui accueillent du public ou qui constituent des lieux de travail. Cette interdiction s'applique notamment aux salles de cours où se déroulent les formations comme dans tous les locaux où figure cette interdiction.

Une zone « fumeur » est prévue et doit être respectée.

Article 7 – Le repas

Les repas sont généralement à la charge du stagiaire (sauf s'il est mentionné le contraire lors de l'inscription). Un lieu est prévu à la prise de repas en commun. Il est possible de prendre son repas à l'extérieur du lieu de formation.

Affilié à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme - Comité Départemental de la SAVOIE

Maison Départementale des Sports - 90 rue Henri Oreiller - 73000 Chambéry

SIRET N° : 50856706200023 N° de déclaration d'activité de formation : 847 30 21 78 73

Téléphone : 07.67.57.47.79 Email : formationffss73@gmail.com Site : <https://ffss-73.fr>



www.ffss.fr

Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme

Comité départemental de la Savoie



Association Agréée de
Sécurité Civile

Certains lieux de formation ne permettent pas de prendre le repas sur place. Ce sera signalé avant l'inscription dans le dossier d'informations de la formation.

Article 8 – Accident

Le stagiaire victime d'un accident – survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail – ou le témoin de cet accident avertit immédiatement la Direction de l'organisme de formation.

La délivrance d'une licence FFSS vous permet :

- d'être assuré pour la pratique des activités de sauvetage et de secourisme de la FFSS,
- de vous présenter à tous les brevets de la FFSS.

Le responsable de l'organisme de formation entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration d'accident auprès de la Fédération Française de sauvetage et de secourisme.

SECTION 2 : DISCIPLINE GÉNÉRALE

Article 9 - Formalisme attaché au suivi de la formation

Les stagiaires sont tenus de suivre toutes les séquences programmées par le prestataire de formation, avec assiduité et ponctualité, et sans interruption. Des feuilles de présence sont émargées par les stagiaires, par demi-journées, et contresignées par l'intervenant.

A l'issue de l'action de formation, le stagiaire se voit remettre une attestation de présence à la formation. Le certificat d'aptitude est envoyé par email dans un délai de 2 jours à 2 semaines à l'issue de la formation.

Article 10 – Horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner la non-acquisition de la compétence correspondante dans le livret de certification. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

Article 11 – Absences, retards ou départs anticipés

ANNULLATION :

Le Comité Départemental de la Savoie FFSS73 s'engage

à rembourser les sommes versées dans les cas d'une déclaration d'annulation parvenue au plus tard 15 jours avant le début de la formation.

Pour le candidat : En cas d'annulation moins de 7 jours avant le début de formation, les frais fixes d'inscription s'élèvent à 200 €. Ils sont demandés systématiquement à chaque inscription, par chèque, et encaissés uniquement en cas de non-respect de l'engagement. Il sera rendu au candidat à la fin de la formation ou détruit sur demande.

REPORT :

Si un participant ne peut se présenter à la formation, notre organisme offre la possibilité de reporter l'inscription à la session suivante. Cette demande devra être formulée par écrit et parvenir au Comité Départemental de la Savoie FFSS73 05 jours avant le début des cours.

EN CAS D'ABANDON :

L'intégralité du montant de la formation est dû. Aucun remboursement ne peut être effectué. Cependant, un report de formation est envisageable sur justification médicale.

En cas de maladie, le stagiaire doit prévenir l'établissement dès la première demi-journée d'absence. Un certificat médical doit être présenté dans les 48 heures.

En cas d'accident de travail ou de trajet, les circonstances doivent être communiquées par écrit dans les 48 heures.

L'organisme de formation informe immédiatement le financeur (employeur, administration, ...) de cet événement.

Article 12 – Accès aux locaux de formation

Sauf autorisation expresse de la Direction de l'organisme de formation, le stagiaire ne peut :

- entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation ;
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme ;
- procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

Article 13 – Tenue

Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte et appropriée à l'action de formation.

Affilié à la Fédération Française de Sauvetage et de S

Maison Départementale des Sports - 90 rue Henri Oreiller - 73000 Chambéry

SIRET N° : 50856706200023 N° de déclaration d'activité de formation : 847 30 21 78 73

Téléphone : 07.67.57.47.79 Email : formationffss73@gmail.com Site : <https://ffss-73.fr>



www.ffss.fr

Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme

Comité départemental de la Savoie



Association Agréée de
Sécurité Civile

Article 14 – Comportement

Les stagiaires s'engagent à observer les comportements en usage dans toute collectivité ainsi que les règles fixées par le formateur.

Ils s'engagent à respecter le devoir de réserve et de discrétion permettant la libre expression du groupe.

Ils s'imposent un maximum de correction et de courtoisie entre eux et vis à vis des personnels qu'ils sont appelés à côtoyer.

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- d'avoir des communications téléphoniques en dehors des temps de pause,
- de retirer les informations affichées sur les panneaux prévus à cet effet.

Durant l'ensemble de la formation (phases théoriques, d'apprentissage, d'exercices, durant les temps de pause, dans et hors de l'enceinte du lieu de formation), le secouriste devra avoir une attitude et un comportement adapté et exemplaire. (Compétence 1 – livret de certification du candidat) Tout manquement à cette règle du candidat entraînera son exclusion de la formation.

Article 15 – Utilisation du matériel

Sauf autorisation particulière de la Direction de l'organisme de formation, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur.

Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

SECTION 3 : DISCIPLINE – SANCTIONS – PROCÉDURE

Le directeur de l'organisme de formation informe l'employeur et l'organisme financeur de la sanction prise :

- rappel à l'ordre ;
- avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ou par son représentant ;
- blâme ;
- exclusion temporaire de la formation ;
- exclusion définitive de la formation.

SECTION 5 : PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

Les différentes parties prenantes à l'action de formation (clients, bénéficiaires, formateurs) ont la possibilité à tout moment de faire une réclamation relative aux offres et prestations de formations de l'organisme de formation du Comité départemental de la FFSS de la Savoie ou de faire remonter auprès du même organisme tout incident ou dysfonctionnement constaté lors de la réalisation de la prestation. Dans le cadre de la procédure de gestion des événements indésirables de l'organisme de formation ; les parties prenantes peuvent formuler leur réclamation :

- oralement par téléphone ou en face-à-face auprès de l'assistante de formation ou du responsable en charge de la formation (dans les deux cas, la réclamation sera enregistrée dans un formulaire de déclaration d'un événement indésirable).
- ou par courrier postal adressé à :
CD FFSS 73 – Maison des sports – CDOSS 90
rue Henri Oreiller - 73000 Chambéry
- ou par courrier électronique :
cdffss73@gmail.com

Chaque réclamation sera étudiée et une réponse sera apportée au déclarant dans les meilleurs délais.

Fait à Chambéry

Bruno AMBIER - Président de l'organisme de formation

Nom, prénom et Signature du candidat

Affilié à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme - Comité Départemental de la SAVOIE

Maison Départementale des Sports - 90 rue Henri Oreiller - 73000 Chambéry

SIRET N° : 50856706200023 N° de déclaration d'activité de formation : 847 30 21 78 73

Téléphone : 07.67.57.47.79 Email : formationffss73@gmail.com Site : <https://ffss-73.fr>

Organisation de la Formation

Répartition indicative des horaires de la formation :

8h30 : synthèse de l'évaluation de la veille

9h : début des travaux

10h30 : pause

10h45 : reprise des travaux

12h30 : pause méridienne

14h : reprise des travaux

16h : pause

16h15 : reprise des travaux

18h : bilan de la journée

Méthodes pédagogiques :

- Exposé
- Travaux de groupe de préparation de séquence
- Simulation de séquence
- Débriefing
- QCM

Moyens pédagogiques :

- Outils pédagogiques fédéral
- Matériel pédagogiques nécessaire à la réalisation des formations PSC 1 et PSE
- Outils informatiques
- Matériel de maquillage
- RIF et RIC FFSS



www.ffss.fr

Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme

Comité départemental de la Savoie



Association Agréée de
Sécurité Civile

Conditions de validation :

La décision est prise à l'issue de la formation, au cours d'une réunion des formateurs sous la coordination du responsable pédagogique.

Lors de cette réunion, chaque fiche de suivi est examinée, puis la décision d'avis est prise au vu des compétences acquises ou non.

Un avis final favorable est émis par l'équipe pédagogique lorsque :

- Chacune des compétences présente au moins un OUI dans la fiche de suivi
- Tous les éléments figurant sur la fiche de suivi des procédures et des techniques sont cochés.

Dans les cas contraires, l'avis final est défavorable.

Cet avis est formalisé en bas de la fiche de suivi et d'avis, et visé par les formateurs (dont le responsable pédagogique) ainsi que par l'apprenant.

Les avis seront communiqués aux apprenants par le responsable pédagogique à l'issue de cette réunion, qui rappellera que la certification finale reste du ressort du jury d'examen représentant la préfecture.

La certification :

Pour prendre cette décision de certification, le jury désigné par la Préfecture s'appuiera sur l'avis émis par l'équipe pédagogique (portant sur l'atteinte individuelle des compétences) ainsi que sur la légitimité de cet avis (portant sur le respect du processus d'évaluation du candidat par rapport aux dispositions du référentiel).

Affilié à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme - Comité Départemental de la SAVOIE

Maison Départementale des Sports - 90 rue Henri Oreiller - 73000 Chambéry

SIRET N° : 50856706200023 N° de déclaration d'activité de formation : 847 30 21 78 73

Téléphone : 07.67.57.47.79 Email : formationffss73@gmail.com Site : <https://ffss-73.fr>



www.ffss.fr

Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme

Comité départemental de la Savoie



Association Agréée de
Sécurité Civile

Objectifs pédagogiques - Formation de Formateur PSC

Compétence 1	Evaluer le niveau de connaissances acquises et celles restant à acquérir par les apprenants, en utilisant un support pédagogique et en favorisant leur expression, pour établir les liens avec les savoirs antérieurs et adapter les activités suivantes : étude de cas, support pédagogique, techniques de communication
PIC	Définir l'intérêt pédagogique de l'étude de cas
Formation	Tenir le rôle d'un formateur qui anime une étude de cas conformément au référentiel FFSS
Compétence 2	Apporter des connaissances structurées en lisant un support pédagogique et en respectant les règles de communication, pour faciliter la compréhension des apprenants et la construction des savoirs : création d'un support pédagogique, exposé interactif, démonstration pratique
PIC	Définir l'intérêt pédagogique de l'utilisation d'un support pédagogique de formation pour faciliter la compréhension des apprenants et la construction des savoirs
Formation	Animer un groupe de participants d'une nouvelle étape de formation en utilisant le support pédagogique de formation
Compétence 3	Organiser l'apprentissage des apprenants, en constituant des groupes, en contrôlant et en corrigeant si nécessaire les techniques et procédures, pour permettre l'acquisition ou leur approfondissement
PIC	Définir l'intérêt pédagogique de la phase d'apprentissage ; définir et préciser l'importance de l'évaluation formative dans l'apprentissage
Formation	Organiser un apprentissage de gestes, de techniques ou de procédures durant une formation d'acteurs de sécurité civile FFSS
Compétence 4	Placer les apprenants dans une situation proche de la réalité, en mettant en œuvre une situation et en utilisant une évaluation formative pour permettre à l'apprenant de mettre en œuvre les techniques apprises et s'approprier les procédures
PIC	Définir l'intérêt pédagogique du cas concret ; définir et préciser l'importance de l'évaluation formative dans l'apprentissage ; définir et préciser les étapes du cas concret
Formation	Tenir le rôle d'un formateur qui conçoit, prépare, fait réaliser et évalue un cas concret d'une formation d'acteurs de sécurité civile FFSS

Affilié à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme - Comité Départemental de la SAVOIE

Maison Départementale des Sports - 90 rue Henri Oreiller - 73000 Chambéry

SIRET N° : 50856706200023 N° de déclaration d'activité de formation : 847 30 21 78 73

Téléphone : 07.67.57.47.79 Email : formationffss73@gmail.com Site : <https://ffss-73.fr>



www.ffss.fr

Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme

Comité départemental de la Savoie



Association Agréée de
Sécurité Civile

Compétence 5	Placer les apprenants dans une situation de travail de groupe, en l'organisant et en donnant les consignes nécessaires, pour faciliter le partage et le transfert des connaissances
PIC	Connaître les règles générales du travail de groupe pour faciliter le partage et le transfert des connaissances
Formation	Gérer des apprenants en situation de travail de groupe durant une formation d'acteurs de sécurité civile FFSS

Compétence 6	Suivre un référentiel interne de formation et d'adapter si nécessaire les activités, en prenant en compte l'évolution de son groupe, afin de faciliter l'acquisition des connaissances, des procédures et des techniques par l'apprenant, pour lui permettre d'atteindre l'ensemble des objectifs du référentiel
PIC	Indiquer les avantages d'une pédagogie par objectif ; indiquer le fonctionnement d'un référentiel interne de formation d'acteurs de sécurité civile FFSS
Formation	Utiliser un référentiel interne de formation d'acteurs de sécurité civile FFSS

Compétence 7	Evaluer l'apprenant, en utilisant différents types d'évaluation et d'outils pertinents, pour lui permettre de se situer dans sa formation, pour mesurer le niveau d'atteinte de l'objectif ou pour décider de sa certification
PIC	Définir et préciser le rôle de l'évaluation formative, sommative et certificative ; indiquer les modalités de délivrance d'une unité d'enseignement de formation
Formation	Utiliser les outils d'évaluation du référentiel interne de certification d'une formation FFSS

Compétence 8	S'auto-évaluer dans son rôle de formateur, en portant un regard critique sur ces actions de formation, pour maintenir et développer ces compétences
PIC	Définir l'intérêt de l'auto-évaluation
Formation	Réaliser une auto-évaluation de son rôle de formateur

Compétence 9	Etablir une communication dans le cadre d'une formation, en agissant sur les différents éléments de la communication, pour créer une relation pédagogique avec les apprenants et favoriser leurs apprentissages
PIC	Savoir ce qui facilite ou entrave la communication chez un apprenant ; définir l'intérêt de la maîtrise de base de la communication
Formation	Animer une séance de formation d'acteurs de sécurité civile FFSS en s'aidant des règles de la communication

Affilié à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme - Comité Départemental de la SAVOIE

Maison Départementale des Sports - 90 rue Henri Oreiller - 73000 Chambéry

SIRET N° : 50856706200023 N° de déclaration d'activité de formation : 847 30 21 78 73

Téléphone : 07.67.57.47.79 Email : formationffss73@gmail.com Site : <https://ffss-73.fr>



www.ffss.fr

Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme

Comité départemental de la Savoie



Association Agréée de
Sécurité Civile

Compétence 10	Adapter sa posture, en maîtrisant le contexte juridique, ainsi que les règles établies par son autorité d'emploi, pour respecter et adapter la conduite de ses formations
PIC	Adapter sa posture en maîtrisant le contexte juridique, ainsi que les règles établies par la FFSS, pour respecter et adapter la conduite de sa formation d'acteurs de sécurité civile
Formation	Assurer une formation d'acteurs de sécurité civile en adaptant sa posture, en respectant le contexte juridique et les règles établies par la FFSS

Compétence 11	Gérer la mise en place d'une formation, en respectant le cadre juridique, les procédures particulières à l'autorité d'emploi, les contraintes logistiques et les aspects administratifs, pour répondre aux besoins
PIC	Connaître l'articulation de la filière de formation d'acteurs de sécurité civile, ainsi que les procédures établies par la FFSS
Formation	Gérer une action de formation d'acteurs de sécurité civile en respectant le cadre juridique et les règles établies par la FFSS

Compétence 12	Positionner le groupe en situation d'apprentissage, en prenant en compte des dites conditions, pour faciliter l'acquisition des savoirs
PIC	Identifier les règles d'apprentissage et de communication chez l'adulte
Formation	Assurer une formation d'acteurs de sécurité civile en positionnant le groupe en situation d'apprentissage

Compétence 13	Gérer les comportements et les attitudes au sein d'un groupe, en utilisant les techniques de dynamique de groupe et de gestion des conflits, pour favoriser et faciliter la production et l'apprentissage
PIC	Identifier les comportements et attitudes des différents participants au sein d'un groupe
Formation	Gérer les comportements et attitudes des différents participants au sein d'un groupe durant une formation d'acteurs de sécurité civile

Compétence 14	Utiliser les différents outils de communication et de créer les supports pédagogiques adaptés, en respectant les règles d'utilisation des outils, des critères pertinents de création et d'utilisation de ces supports et les principes généraux de la communication, pour renforcer le message pédagogique et faciliter la compréhension et l'acquisition des savoirs
PIC	Utiliser les différents outils de communication et de créer les supports pédagogiques adaptés,; indiquer les principales règles de la création d'un support pédagogique
Formation	Réaliser et/ou utiliser un support pédagogique d'une partie d'une formation d'acteurs de sécurité civile

Affilié à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme - Comité Départemental de la SAVOIE

Maison Départementale des Sports - 90 rue Henri Oreiller - 73000 Chambéry

SIRET N° : 50856706200023 N° de déclaration d'activité de formation : 847 30 21 78 73

Téléphone : 07.67.57.47.79 Email : formationffss73@gmail.com Site : <https://ffss-73.fr>